



REGLEMENT

Attribution et versement des subventions aux associations

(Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association)

Annexe à la délibération du Conseil municipal n°026 du 18 MAI 2016

Version ...-02

Article 1 : Champ d'application

La Commune de Montrabé s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Le présent règlement s'applique aux subventions de fonctionnement et exceptionnelles versées aux associations par la Commune de Montrabé. Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

Article 2 : Associations éligibles

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'association doit :

Etre une association dite Loi 1901 ne déclarant pas d'activité commerciale ou être une coopérative scolaire,

Avoir son siège social et son activité principale à Montrabé

Pour les Clubs sportifs intercommunaux, avoir dans le récépissé de la déclaration à la préfecture, le nom de Montrabé, dans l'intitulé du club.

Avoir été déclarée en préfecture avant le 1er Janvier N-1 de l'année d'attribution de la subvention,

Avoir un an de fonctionnement

Avoir présenté une demande conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après.

Article 3 : Les catégories d'associations

Catégorie 1 : Sport : Tous.

Catégorie 2 : Art et Culture : Arts graphiques, musique, chant, théâtre, danse, couture, photo, ...

Catégorie 3 : Social et Humanitaire : Multi activités (conférences, éducation, protection de l'environnement, stages, formations, ateliers, associations caritatives)

Catégorie 4 : Enfance et Scolarité : Associations de parents d'élèves, activités périscolaires...

Catégorie 5 : Loisirs et Détente : Groupes d'activités d'animations diverses de la commune (échecs, jeux de société, ...).

Catégorie 6 : Autres associations : Associations ne correspondant à aucune des catégories précédentes et pour lesquelles les critères de calcul des subventions ci-dessous définis, ne peuvent être appliqués (associations extérieures à la commune et autres, ...)

Le classement d'une association dans ces catégories sera décidé en conseil municipal.

Article 4 : Dépenses subventionnables

La subvention versée par la commune de Monrabé constitue une participation aux charges de fonctionnement de l'association.

Une subvention exceptionnelle peut aussi être accordée par le conseil municipal, pour le financement d'une action particulière ou la participation à une compétition particulière. Une demande exceptionnelle de subvention doit alors être fournie via la fiche de demande exceptionnelle.

Article 5 : Critères de calcul

1. Pourcentage d'adhérents Monrabéens
2. Adhérents Monrabéens de moins de 16 ans
3. Implication dans la commune
4. Tarif de Cotisation différents entre les Monrabéens & les Extérieurs (à partir de 2017)
5. Forfait frais de fonctionnement pour la catégorie 4
6. Résultats annuels de l'association
7. Les réserves propres à l'association (il est à noter que si l'association dispose d'une réserve financière, d'un montant égal à 3 fois ses besoins annuels, la Commune de Monrabé ne versera pas de subvention pour l'année concernée sauf justificatif qui devra être validé par la commission vie associative)
8. Une adéquation aux disponibilités financières de la Commune

Critère 1 : Pourcentage d'adhérents Monrabéens

Ce critère ne concerne pas la catégorie 6.

Pour percevoir la subvention à taux plein, 75 % des adhérents doivent être domiciliés à Monrabé.

En dessous de 75 %, la minoration appliquée sera la suivante :

- Entre 75 et 50 % : 25 %
- Entre 50 et 25 % : 50 %
- Entre 25 et 10 % : 75 %
- Moins de 10 % : 100%

La subvention portée sur le budget de l'année N sera calculée d'après les données « adhérents » à jour au 30 novembre de l'année N-1.

Toute nouvelle association devra, pour être subventionnée, justifiée d'au moins 75 % d'adhérents domiciliés à Monrabé lors de la première demande de subvention.

Critère 2 : Adhérents Monrabéens de moins de 16 ans

Une majoration sera appliquée en fonction de la pondération

Ce critère ne concerne pas les catégories 4, 5 et 6

Point	% de jeunes de moins de 16 ans
1	< 40%
2	Entre 40 et 75%
3	> 75%

Le nombre d'adhérents est porté sur un tableau arrêté au 30 novembre de l'année N-1 par le Président ou le représentant légal de l'association. Seuls seront pris en compte les membres actifs et les membres du bureau à jour de leur cotisation.

Critère 3 : Implication dans la commune

Une majoration sera appliquée en fonction de la pondération

Ce critère ne concerne pas les catégories 4 et 6

Point	Nombre d'évènements à Montrabé
1	0
2	1 ou 2
3	3 ou plus

Critère 4 : Tarif Cotisation différent entre Montrabéens & Extérieurs (pour 2017)

Une majoration sera réalisée en fonction de l'existence d'un tarif moins cher pour les adhérents Montrabéens que pour les Extérieurs. Ecart minimum de 20 %.

Point	Prix de la Cotisation Montrabéens - Extérieurs
1	Non
2	Oui

Critère 5 : Forfait pour frais de fonctionnement

Calcul de la subvention pour les catégories 4 & 6 :

Le montant de la subvention à attribuer à chacune d'elles, sera décidé chaque année par délibération du Conseil municipal.

Article 6 : Subvention liée à la création d'une Nouvelle Association

La subvention sera calculée sur la base de l'enveloppe globale de subvention N-1. Ce montant sera divisé par le nombre d'adhérents total et multiplié par le nombre d'adhérents de l'Association.

Puis les différents critères seront appliqués.

Elle sera allouée sur la base de 50% du montant disponible dans la réserve exceptionnelle du budget global pour les associations et dans une fourchette comprise entre 50€ et 300€.

Article 7 : Description du déroulement de la procédure de demande de subvention à Montrabé

Octobre année N-1	Envoi par la mairie de la lettre de cadrage pour la demande de subvention »
31 décembre année N-1 au plus tard	Retour des dossiers complétés (impératif)
Janvier N	Vérification des dossiers
Février ou mars N.....	Présentation des dossiers en commission
Mars ou avril N.....	Passage des subventions au budget en conseil municipal
Avant le 31 mai N (sauf cas particuliers) ...	Notification aux associations de la décision prise par le conseil municipal

Article 8 : Dossier de demande de subvention – Pièces justificatives

Pour obtenir une subvention, l'association est tenue d'en faire la demande sur formulaire spécial disponible en mairie ou sur www.mairie-montrabe.fr. Le dossier complet sera déposé auprès de la mairie ou au service de la vie associative **au plus tard le 31 décembre** pour que le financement puisse être pris en compte lors du vote du budget communal. Seront joints :

1. Pour toute demande

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé
- Procès verbal de la dernière Assemblée Générale signée par le Président **avec** :
 1. Compte de résultat signé par le Président et le Trésorier faisant apparaître un déficit ou un excédent
 2. Budget prévisionnel signé par le Président et le Trésorier
 3. Tous les éléments nouveaux concernant le fonctionnement de l'association (création, modification de statuts, composition du bureau),
 4. Un rapport d'activités de l'année N-1 et la description des projets de l'année N
 5. Le bilan comptable l'année N-1

- Le nombre des adhérents Montrabéens et le nombre des non Montrabéens,
- Un relevé d'identité bancaire, (si modification)
- Un relevé de tous les comptes et placements à la date de clôture des comptes annuels
- L'attestation d'assurance responsabilité civile,
- Pour les grosses manifestations des associations dont la subvention est supérieure à 5000€, le compte des résultats dans la quinzaine suivant la manifestation.
- Attestation sur l'Honneur si le bureau n'a pas changé
- Copie du récépissé de déclaration à la préfecture pour tout changement du bureau

2. Lors d'une première demande, en plus des documents précédents :

- Copie du récépissé de déclaration à la préfecture
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- Copie des statuts signés du Président certifiés conformes
- Composition du Conseil d'Administration avec nom, fonction des membres, adresse
- Un PV d'AG de constitution (activités, objectifs, composition...),

Article 9 : Définition d'un évènement sur la Commune

Est éligible comme évènement les actions qui sont hors de l'activité quotidienne et régulières de l'association (Gala, Tournoi, Concert, Fête de la musique, Stage, ...). Ouvert à l'ensemble des Montrabéens en utilisant les différents supports d'information municipaux, hors Forum des Associations.

Article 10 : Décision d'attribution

Sur la base d'un dossier complet, le conseil municipal, prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération.

Elle est en principe renouvelable et accordée aux conditions suivantes :

- a) la commune est invitée systématiquement à l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'association ainsi qu'à l'ensemble des évènements organisés par cette dernière,
- b) le dossier de demande subvention a été fourni complet et dans les délais.

Un dossier complet de demande de subvention, est un dossier dûment complété avec tous les documents demandés (voir annexe 1 en dernière page du dossier).

Article 11 : Durée de validité des décisions

La validité de la décision prise par le conseil municipal est fixée pour l'exercice à laquelle elle se rapporte.

Article 12 : Paiement des subventions

Le versement s'effectuera par virement sur compte bancaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives.

Faute de présentation de la totalité de ces pièces dans les délais impartis, l'association ne percevra aucune subvention.

Les subventions seront versées en une seule fois avant la fin du premier semestre

Article 13 : Mesures d'information du public

Les associations bénéficiaires de subventions municipales doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent, le concours financier de la commune.

Article 14 : Modification de l'association

L'association fera connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés.

Article 15 : Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets l'interruption de l'aide financière de la collectivité.

Article 16 : Modification du règlement

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement des subventions aux associations.

Article 17 : Litiges

En cas de litige, l'Association et la Commune s'engageront à rechercher une solution amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Annexe 1

Dossier de demande de subvention disponible au service de la vie associative ou à télécharger sur le site de la Maire